

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-14  
Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023  
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENTS** : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

**Objet** : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS FONCIERS BÂTI, NON BÂTI ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION

**Rapporteur** : Aurore SAMIER

En 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**TFPB** : 26,47 %

**TFPNB** : 45,52 %

**TH** : 10,42 %

Il est proposé d'augmenter les taux d'impositions des taxes foncières (bâti et non bâti) de 2 points.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le Taux de Taxe d'Habitation (aujourd'hui appelée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Il est proposé de modifier en conséquence le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour l'augmenter de 0.78 point.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**Vu** les lois de finances annuelles ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 26 voix pour et 1 contre DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** par conséquent pour l'année 2023, une augmentation de deux points, donnant lieu aux taux d'impositions suivants :
  - Foncier bâti : 28,47 % ;
  - Foncier non bâti : 45,52 % ;
- **D'APPROUVER** par conséquent pour l'année 2023
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,20 %.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité

Contre : Jean-Paul DA SILVA

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

La Maire  
Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire  
Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230404-2023\_04\_04-14-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2023  
Date de réception préfecture : 19/04/2023